

Commerce électronique dans le marché intérieur: aspects juridiques, protection du consommateur

1998/0325(COD) - 04/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE/DE, E) par 469 voix, 0 contre et 38 abstentions, le Parlement européen a voté deux amendements à la position commune du Conseil. Le premier demande à la Commission de garantir une prompte et stricte mise en oeuvre de la directive, au regard de la responsabilité des prestataires de services intermédiaires. Il s'agit de prévenir toute interprétation des articles 12 à 15 susceptibles de compromettre l'équilibre visé par ces articles. Le second amendement invite la Commission à soumettre des initiatives garantissant notamment la participation des associations de consommateurs et utilisateurs d'Internet.